



REGLEMENT INTERIEUR TRIATHLON OLYMPIC DINARD

Article 1

Je m'engage à porter les tenues et les couleurs du T.O.D, lors des compétitions liées à la FFTRI, lors de la remise des prix et lors d'apparition sur les supports médiatiques relatant les épreuves.

Article 2

Je déclare connaître les règlements de la F.F.T.R.I et m'engage à les respecter.

Article 3

Je m'engage à conserver un comportement respectueux vis-à-vis des compétiteurs, des organisateurs et du corps arbitral, ainsi qu'envers tout observateur lors d'une manifestation sportive ou d'un entraînement.

Article 4

Je m'engage à me rendre disponible, **au moins 2 journées**, programmées dans la saison sportive, afin d'aider l'association dans une action de promotion ou d'organisation (compétition natation DON, foulées Dinardaises...). En cas de manquement, mon chèque de caution « action club » sera encaissé en fin de saison.

Article 5

Je m'engage à ne détériorer en aucune façon l'image du T.O.D et de ses partenaires.

Article 6

Je reconnais au T.O.D et à ses partenaires le droit de faire toute publicité qu'ils jugeront utile sur mes noms, images et succès, sous réserve qu'il n'y ait pas atteinte à mes convictions personnelles et que soient respectés le droit et la morale, sans que je puisse réclamer une indemnité quelconque à l'occasion de ladite publicité.

Article 7

Je m'engage à porter un casque vélo homologué aux entraînements, sans que cela me soit demandé.

Article 8

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions FFTRI des droits de mutation & de formation et j'accepte que le T.O.D les applique.

Article 9

Le non respect de ces règles peut entraîner, après décision du comité directeur du T.O.D, un non renouvellement de l'adhésion au club, sans préjuger d'autres poursuites.

Nous conseillons fortement aux adhérents du T.O.D, de souscrire une assurance complémentaire et spécifique pour eux même et leur matériel sportif, en effet le Club ne peut être tenu responsable de quelques dommages que ce soit lors des entraînements, compétitions et déplacements (vol, dégradation, choc, chute...)

Pour les déplacements, le club peut parfois mettre à disposition des moyens de transport du matériel sportif, ce dernier reste sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Article 10

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié et complété sur proposition du comité directeur ou du bureau des membres qui composent l'assemblée générale, soumis au bureau au moins un mois avant la séance. Il est adopté en assemblée générale par un vote à main levée, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (à jour de leur cotisation).

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance et être en accord avec le règlement intérieur du Triathlon Olympic Dinard. (T.O.D)

Date :

Signature : Précédé de « LU et APPROUVE »